

Vente de l'Hôtel des Bains - Modalités de signature de l'acte - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans sa séance du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal a validé la cession de l'Hôtel des Bains à la Société SEGER pour un projet de résidence ou services.

Un compromis de vente a été signé le 28 janvier 2005 entre la Ville de Besançon et la Société SEGER.

Dans le cadre du montage de cette acquisition, la Société SEGER envisage la constitution d'une nouvelle société. Néanmoins cette substitution n'entraîne aucune modification des engagements pris.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la SEGER ou toute personne physique ou morale se substituant à elle.

«M. LE MAIRE : L'acte devrait être signé en principe le 29 ou le 30 décembre de cette année par moi-même ou mon représentant si je suis absent. C'est donc un projet qui suit son cours.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Comment se fait-il que cela ait traîné un an la signature définitive ?

M. LE MAIRE : Ça a traîné un an parce que le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme ont été très exigeants en matière de permis de construire, de projet, afin qu'on respecte les engagements qui avaient été pris dans le cahier des charges. J'ai tenu, avec Michel LOYAT, entre autres en matière de parking et autres, qu'on nous construise bien ce qu'on nous avait vendu sur le papier. C'est uniquement pour respecter les engagements que j'avais pris et pour ne pas être accusé de m'être fait rouler dans la farine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2005.